

-Département du Calvados
Arrondissement de Bayeux
Canton de Courseulles-sur-Mer

Commune d'ASNELLES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 DECEMBRE 2025

Convocation : 12/12/2025

Affichage : 12/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 12 – Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre 18h, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Étaient présents :

M. Alain SCRIBE,
M. Sébastien ALIX, M. Christian AUBERT, M. Michel BEDELIN, Mme Evelyne LAMANDÉ, Mme Aude LELIÈVRE, Mme Maryse MONNIER, M. Michel NOSTRADAMUS, M. Daniel NOTREAMI, M. Gérard POUCHAIN, M. Jean-Luc RUBELT, Mme Clairette SOHIER

Absents excusés:

Mme Marion HOTTIN
M. Michel LAQUAY

Absents :

M. Philippe HALAY

La séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Alain SCRIBE, maire.

M. Gérard POUCHAIN est élu secrétaire.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Vente de la maison de Mme Monique Pirroud
- Devis informatique
- Panier de Noël pour les Aînés

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

2025-87- Approbation du R.P.Q.S.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport à l'aide de documents projetés sur écran et commentés par M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2025-88- Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « eau potable et assainissement collectif » pour l'année 2026.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Eau potable / Assainissement collectif en 2026 sera de 0,356 €/m³.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Eau potable / Assainissement collectif

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Eau potable / Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] $[0,356 \times 0,320] = 0,11392 \text{ €/m}^3$
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

2025-89- Transfert éventuel de la compétence assainissement collectif à l'E.P.C.I.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- Vu l'étude de gouvernance réalisée par le cabinet SICEE,
- Vu la délibération n°DEL2025-050 du conseil communautaire du 24 septembre 2025.

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes ayant pour objet le transfert de la compétence « assainissement collectif », et il commente de nombreux tableaux (tarifs pondérés actuels des services, avec différentes hypothèses, estimation des transferts d'excédents, proposition de tarif moyen).

Il présente aussi les résultats de l'étude de SICEE qui montre que l'ensemble de éléments nécessaires à une prise de décision ne sont pas réunis, et il constate que l'évaluation de l'incidence d'un transfert sur

le prix de l'eau assainie fait ressortir à terme pour les consommateurs de la commune d'Asnelles une forte augmentation de prix, hors effet de la revalorisation des contrats de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'approuve pas la modification des statuts de la communauté de communes *Seulles Terre et Mer* pour intégrer la compétence assainissement collectif à titre de compétence facultative, et autorise M. le maire à signer tous documents nécessaires.

2025-90- Revalorisation du prix de l'eau assainie.

Dans son douzième programme d'intervention, l'Agence de l'eau Seine Normandie indique au § A, alinéa 2, « Les travaux relatifs aux stations de traitement des eaux usées » qu'« un prix inférieur à 1,10 € HT/m³ (hors redevances) constituera une alerte qui conduira l'agence à examiner la durabilité de la gestion du service, à travers notamment l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement renseigné par la collectivité ainsi que le taux de renouvellement des réseaux. »

Afin d'éviter à la commune de se retrouver en position délicate vis-à-vis des travaux subventionnables, le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, fixe le prix du m³ de l'eau assainie à 1,30 €, ce qui représentera une augmentation de 47%, loin de l'augmentation qui serait générée par le transfert de compétence à l'EPCI qui serait d'un montant de 2,43 € HT/m³, ce qui représenterait une augmentation de 176% .

2025-91- Contrat de Territoire du BESSIN avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En préambule, M. le maire présente le projet de contrat de territoire avec l'Agence de l'eau Seine Normandie qui propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, à la préservation des ressources en eau potable, à la reconquête des milieux, à la biodiversité associée et à l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat dans lequel la commune d'Asnelles s'inscrit au titre du diagnostic et du schéma directeur en cours d'étude.

Un tel contrat, précise M. le Maire, permettrait de financer notamment des travaux sur les réseaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants moins deux voix, accepte la signature du contrat de Territoire du Bessin initié par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

2025-92- Convention d'intervention avec E.P.F. Normandie.

M. le maire rappelle les relations déjà établies avec l'Établissement Public Foncier de Normandie en mairie et par visioconférence, ainsi que sa mission.

Il lit et commente le projet de convention – dite « étude flash » – d'intervention que propose l'E.P.F. de Normandie sur l'opération « Recensement des potentiels fonciers intégrant les enjeux liés au climat et au recul du trait de côte ».

Compte tenu de la vulnérabilité de la commune d'Asnelles face au recul du trait de côte, face à un risque de submersion marine ou d'inondations engendrées par la Gronde, face à la

remontée de la nappe phréatique ou à des ruissellements (vallée de la Gronde), le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants cette convention qui n'engendrera aucune dépense pour la commune, et donne tout pouvoir à M. le maire pour la signer.

2025-93- Devis du SDEC Énergie pour le remplacement de 48 lampadaires.

M. le maire présente et commente le détail estimatif et l'acte d'engagement du SDEC Énergie pour le renouvellement de 48 foyers (lampes LED) et de 48 mâts dans le cadre du programme R30, pour se mettre en conformité avec l'arrêté du 27 décembre 2018, notamment l'article 8, relatif à la prévention, à la réduction et à limitation des nuisances lumineuses.

La contribution de la commune s'élève à la somme de 15 519,76 €, correspondant au montant du devis de 46 559,27 € TTC, déduction faite de la part du financement assuré par le SDEC ÉNERGIE.

Le total des économies pour 5 ans se chiffrera à 17 001,60 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants que M. le maire signe l'acte d'engagement.

2025-94- Étude préliminaire du SDEC Énergie pour l'enfouissement des réseaux rue du Dorset Regiment et rue du Hampshire Regiment

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 356 299.20 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus et Tempête CIARAN, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 72 927.00 €.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour l'enfouissement de ces réseaux.

2025-95- Étude préliminaire du SDEC Énergie pour l'enfouissement des réseaux rue Paul Hélaine, rue Vigor, rue de la Cavée (Dossier « Calvaire »)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 288 000.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 56 985.00 €.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour l'enfouissement de ces réseaux.

2025-96- Devis SARL GODEFROY pour le changement des deux grandes portes de la Grange à Dîme et le traitement de la charpente.

Des travaux sont nécessaires pour le traitement de la charpente et le remplacement des deux grandes portes de la grange à dîme afin qu'elles s'ouvrent, selon la réglementation régissant les ERP (Établissements recevant du public), vers l'extérieur.
Le devis proposé par l'entreprise Godefroy et chiffré à 25 872.26 € HT, soit 31 046.71 € TTC, est accepté à l'unanimité des votants.
Il est précisé qu'une demande de subvention sera établie.

2025-98- Devis GLP pour changement de la porte principale de la mairie.

Des travaux sont nécessaires pour le changement de la porte de la mairie qui date de sa création. Le devis établi par l'entreprise GLP Habitat et chiffré à 17 804.97 € HT soit 18 784.24 € TTC est accepté à l'unanimité des votants.

2025-99- Devis BM Soudure pour la pose d'un garde-corps près du Monument aux Morts.

Suite à l'enlèvement de la haie entourant le Monument aux Morts, M. le maire expose qu'il est nécessaire, pour d'évidentes raisons de sécurité, de mettre en place un garde-corps. Le devis établi par BM Soudure, d'un montant de 1 617,17 € TTC (fabrication et pose d'un garde-corps de 3,15 mètres de long, de 1,10 mètre de haut et d'un diamètre de 40 mm, lisse intermédiaire, finition galvanisée à chaud, pose d'une bordure en béton d'une longueur de 850 mm) est accepté à l'unanimité des votants.

2025-100- Honoraire du médiateur dans le litige avec Triumvirat Finance (lotissement Villas de Nacre).

M. le maire rappelle le litige opposant la commune à Triumvirat Finance (lotissement Villas de Nacre) : la rétrocession de la voirie et des espaces verts ne peut être réalisée tant que les espaces verts ne sont pas conformes au permis d'aménager (notamment 17 arbres morts sur 21, plantés dans les bassins et non sur leurs bords, pente excessive des bassins qui ne permet pas de passer les tondeuses).

Une réunion de conciliation a eu lieu cette semaine.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants le montant des honoraires présenté par Maître Sandrine Gaudré Cœur-Uni, médiatrice : 204 € TTC.

2025-101-Tarifs 2026 du camping municipal

M. le maire a rencontré Mme la régisseuse du camping municipal pour établir les nouveaux tarifs de location de l'année 2026.
TARIFS LOCATIONS 2026

Chalet 5 personnes :

Du 06.02 au 30.04, la semaine	450.00 €
Du 01.05 au 30.09, la semaine	550.00 €
Du 01.10 au 29.11, la semaine	450.00 €
2 nuits minimum (hors juillet-août)	Basse saison
130.00 €	

Basse saison

Haute saison

160.00 €

Mobil Home 5 personnes :

Du 06.02 au 30.04, la semaine		550.00 €
Du 01.05 au 30.09, la semaine		650.00 €
Du 01.10 au 29.11, la semaine		550.00 €
2 nuits minimum (hors juillet-août)	Basse saison	160.00 €
	Haute saison	190.00 €
Mobil Home 6 personnes :		
Du 06.02 au 30.04, la semaine		650.00 €
Du 01.05 au 30.09, la semaine		750.00 €
Du 01.10 au 29.11, la semaine		650.00 €
2 nuits minimum (hors juillet-août)	Basse saison	190.00 €
	Haute saison	220.00 €
Mobil Home PMR 4 personnes :		
Du 06.02 au 30.04, la semaine		650.00 €
Du 01.05 au 30.09, la semaine		750.00 €
Du 01.10 au 29.11, la semaine		650.00 €
2 nuits minimum (hors juillet-août)	Basse saison	190.00 €
	Haute saison	220.00 €
Coco Sweet 4 personnes :		
Du 06.02 au 30.04, la semaine		280.00 €
Du 01.05 au 30.09, la semaine		380.00 €
Du 01.10 au 29.11, la semaine		280.00 €
2 nuits minimum (hors juillet-août)	Basse saison	80.00 €
	Haute saison	110.00 €
Chauffage, la nuitée		7.00 €
Tit Home 5 personnes :		
Du 06.02 au 30.04, la semaine		375.00 €
Du 01.05 au 30.09, la semaine		475.00 €
Du 01.10 au 30.11, la semaine		375.00 €
2 nuits minimum (hors juillet-août)	Basse saison	110.00 €
	Haute saison	140.00 €
Chauffage, la nuitée		7.00 €
Animaux, la nuitée		5.00 €
Option ménage		75.00 €
Location de couette et oreillers, par lit 140x190		20.00 €
par lit 90x190		10.00 €

Taxe de séjour + Taxe additionnelle départementale (+ de 18 ans) par personne et par nuitée : 0.22 €

Paiement : 25% à la réservation, 75% un mois avant la location

Caution : chèque ou espèces 300.00 € à l'arrivée

BS (Basse Saison) : février – mars – avril – octobre – novembre

HS (Haute Saison) : mai - juin – juillet – août - septembre

TARIFS EMBLEMENTS 2026

Emplacements (tarif à la nuitée) :

par emplacement

5.80 €

par personne

4.80 €

par enfant de moins de 7 ans

2.50 €

par personne / tarif forfaitaire groupe

8.00 €

par véhicule (à partir du 2ème)

3.50 €

par remorque bateau / voiture

3.50 €

droit accès à l'énergie (10 ampères)

7.00 €

Camping-Car (tarif à la nuitée) :

forfait 2 personnes + vidange, avec électricité

BS : 22.00 €

HS : 24.00 €

Camping-Car (tarif à la nuitée) :

forfait 2 personnes + vidange, sans électricité

BS 17.00 €

HS 19.00 €

Douche de passage :

2.00 €

Garage mort :

Du 6 février au 30 avril

5.00 €

Du 1er octobre au 29 novembre

5.00 €

Emplacement à l'année :

1800.00 €

Bateau - tracteur (max 3T) à l'année :

100.00 €

Entretien parcelle résidents :

200.00 €

Taxe de séjour + Taxe additionnelle départementale
(+ de 18 ans) par personne et par nuitée

0.22 €

Réservation : 25% du devis

Caution Badge d'entrée en chèque ou espèces :

50.00 €

Caution Prise Européenne en chèque ou espèces :

30.00 €

BS (Basse Saison) : février – mars – avril – octobre - novembre

HS (Haute Saison) : mai - juin – juillet – août – septembre

Machine à laver : 4.00 €

Sèche-Linge : 2.00 €

Wifi : 1 heure	1.50 €
2 heures	2.00 €
4 heures	4.00 €
10 heures	9.00 €

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

2025-102- Travaux de rénovation des 2 blocs sanitaires, d'isolation du bâtiment d'accueil, aménagement des allées et des emplacements (camping)

Le devis d'ART DÉCOR pour les blocs A et B (préparation des surfaces, sous-couche d'accroche, peinture finition Glycero, revêtement sol linoléum collé, fourniture des marchandises) d'un montant de 5 700 € TTC est accepté à l'unanimité des votants.

Le devis de BAYEUX ASTURIENNE pour la réfection du toit du bureau d'accueil, d'un montant de 6 561,78 € TTC, est accepté à l'unanimité des votants.

Le devis de POINT P pour la charpente du bureau d'accueil, d'un montant de 1 317,90 € TTC, est accepté à l'unanimité des votants.

Le devis de APTP WILFRID pour la réfection des allées (bicouche couleur bleu Vaubadon 10/14 – 6/10, traçage, installation, fourniture et pose), d'un montant de 17 142 € TTC, est accepté à l'unanimité des votants.

2025-103- Investissement dans de nouveaux hébergements

Compte tenu de l'agencement de certaines structures d'accueil au camping qui ne répondent plus aux demandes de la clientèle, M. le maire propose de faire l'acquisition de nouveaux hébergements.

La proposition de CABAL LOISIRS (un mobil home d'occasion « Rapidhome PMR 9m x 3,90m »), d'un montant de 16 450,01 € TTC, auquel s'ajoute le transport (720 € TTC), est acceptée à l'unanimité des votants, moins deux abstentions.

La proposition de DAVID LOISIRS (vente d'un mobil home d'occasion de type « Louisiane Flores », vente d'un mobil home d'occasion de type « Louisiane Pacifique », reprise de 2 ti homes à 5 500 € TTC unitaire), est acceptée à l'unanimité des votants, moins deux abstentions.

2025-104- Renouvellement du contrat de l'agent du camping

Le contrat de M. Gilles HEURTIER, poste d'adjoint technique territorial, arrivant à expiration le 31 décembre, M. le maire propose de le prolonger.

Après échange entre les conseillers, sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants : le contrat de M. Gilles HEURTIER est prolongé d'un an.

2025-105- Proposition de vente à la commune par Inolya du bâtiment « Clos saint Martin »

M. le maire fait état de la proposition de vente par INOLYA du bâtiment situé au 17 rue Saint-Martin, estimé par les Domaines à 126 000 €.

Après échanges entre conseillers, il est décidé de différer la réponse compte tenu des prochaines élections municipales.

2025-106- Décision modificative pour provisionner les salaires

Afin de régler les salaires Il s'avère nécessaire d'augmenter l'ouverture de crédits en section de fonctionnement chapitre 012 "charges de personnel", article 6411 Personnel titulaire : + 20 000€.

Cette dépense supplémentaire sera prise sur le suréquilibre de la section de fonctionnement (637 044.54 € de dépenses et 1 290 850.13 € de recettes de fonctionnement avant la présente DM)".

2025-107- Décision modificative pour provisionner les facturations Discount Collectivité , LPCH et M JérémY Scribe

Il s'avère nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement – chapitre 21- afin de régler trois factures de l'entreprise Discount collectivités, de LPCH et de M. JérémY Scribe pour un total de 28 029.80 €TTC.

La section d'investissement étant en suréquilibre, il n'y a pas lieu de prévoir de nouvelles recettes ou de réduire des dépenses prévues.

L'augmentation des crédits au chapitre 21 est autorisée pour 28 029.80 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

2025-109- Vente de la maison de la rue du Havre Heurtault

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants l'offre d'achat de la maison léguée à la commune d'Asnelles par Mme Monique Pirroud, pour un montant de 200 000 € net vendeur.

2025-110- Panier de Noël pour les Aînés

Le panier de Noël pour les Aînés qui l'ont préféré au déjeuner offert par la commune, réalisé, comme l'an passé, par la société « Le roi des vins » de Bayeux, est d'un montant de 43,40 € TTC pour un couple, et de 29,20 € TTC pour une personne seule.

Cette dépense est acceptée à l'unanimité des votants.

2025-111- Achat de matériel informatique

Suite à un changement de prestataire, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie.

Le devis proposé par M. JérémY Scribe d'un montant de 2 120 € TTC, incluant la sauvegarde, est accepté à l'unanimité des votants.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Le Bureau d'Information Touristique devra être déplacé de quelques mètres, à la hauteur de l'entrée du Square Monique Pirroud, pour éviter tout empiètement sur la vélomaritime.
- M. le préfet du Calvados a adressé à l'ensemble des collectivités territoriales une note d'information sur l'illégalité des cadeaux accordés au personnel.
- Le contrat de stagiaire de M. Benjamin Aubert est prolongé d'un an.
- Le Marché de Noël se tiendra dans le Square Monique Pirroud le samedi 20 décembre après-midi, au cours duquel aura lieu le tirage de la Quinzaine commerciale.

Il est rapporté par M. Michel BEDELIN que des résidents de Roseau Plage demandent la pose de deux panneaux « Voie sans issue » rue de la Dune.

Mme Evelyne LAMANDÉ demande, pour des raisons de sécurité, la pose d'un miroir à l'intersection de la rue de la Cavée et de la rue de l'Église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 014-211400221-20251218-181225PV-DE

À Asnelles, le 22 décembre 2025

Alain SCRIBE, maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'A' followed by a stylized 'S' and a trailing flourish. Below the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ASNELLES' at the top and 'CALVADOS' at the bottom, separated by a star on the left. In the center of the stamp is a small emblem featuring a bird, possibly a heron or egret, standing in water.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le



ID : 014-211400221-20251218-181225PV-DE